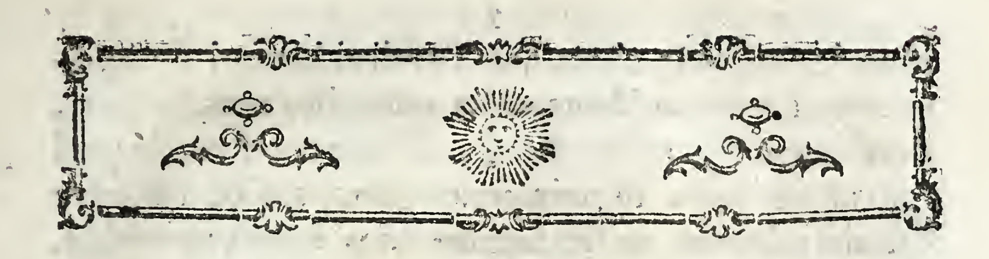
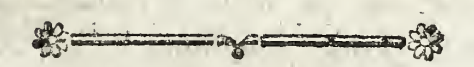


Case
FRC
4244

HOMÉLIE

HISTORICO-POLITICO-MORALE,

Où l'on voit ce qu'on doit penser de la conduite des Ordres de l'Eglise & de la Nobleſſe & de celle du Parlement, depuis l'Ouverture des Etats de Bretagne.



Dirumpamus vincula eorum, & projiciamus à nobis jugum ipſorum. Pſalm. 2.

PLÉBEIENS DE TOUTES LES CLASSES,

MES FRÈRES,

ENFIN ils ſont arrivés, ces jours après leſquels nous avons ſoupiré ſi ardemment ! Le fardeau accablant des Impoſitions, qui ne peſoit que ſur la claſſe la plus infortunée des Citoyens, également réparti entre tous, va déſormais devenir

plus léger pour chacun des Individus qui composent le Peuple. Nous allons sortir, mes Frères, de l'état d'opprobre & d'avilissement sous lequel nous gémissons depuis si longtemps, & l'Hydre du despotisme aristocratique va être exterminé. Courage ! mes Frères, voici l'instant de recouvrer les droits essentiels, attachés à la qualité d'Hommes & de Citoyens. L'occasion est favorable ; il faut la saisir. Peut-être des siècles entiers ne la verroient pas renaître, & nos Descendants des générations les plus réculées, en lisant notre histoire, frémiroient d'indignation contre nous, & diroient : Si nous ne sommes pas heureux aujourd'hui, c'est la faute de nos Ancêtres : c'étoient sans doute des hommes bien vils, puisqu'ils ont préféré un joug ignominieux & les malheurs qui en sont inséparables à la liberté & au bonheur qui leur étoient offerts !

Non, mes Frères, non, nous ne mériterons jamais un semblable reproche ; il n'est plus temps de reculer : encore un pas, nos chaînes sont brisées & notre joug est rompu. *Dirumpamus vincula eorum, & projiciamus à nobis jugum ipsorum.*

La manière dont se sont comportés, à votre égard, l'Eglise, la Noblesse & le Parlement, depuis l'Ouverture des Etats, est une preuve convaincante que tous les Nobles à soutane, les Nobles d'épée & les Nobles de robe, sont opposés à vos vœux :

C'est ce que je vais tâcher de développer.

Que doit-on penser de la conduite de l'Eglise & de la Noblesse, depuis l'Ouverture des Etats ?

Que penser de celle du Parlement ?



Voilà, en peu de mots, tout mon dessein.

Invoquons Marie-Antoinette d'Autriche, Reine de France (*a*).

Ave, Maria-Antonia, gratiâ plena, Populus tecum, benedicta tu.

ASSEMBLÉS chez leur auguste Chef, avant l'Ouverture des Etats, les Gentilshommes Bretons irrités de ce que les Plébeiens leur avoient représenté avec cette noble hardiesse, qui sied si bien aux ames honnêtes, qu'ils étoient déterminés à secouer un joug odieux, & à se soustraire au fardeau inégal des Impositions; les Gentilshommes Bretons, dis-je, avoient déjà arrêté de ne rien accorder au Tiers. La plupart des réclamations de cet Ordre, disoient-ils, sont justes; mais ils n'ont pas pris avec nous un ton assez modeste & assez humble. Ignorent-ils donc que nous sommes de petits Dieux sur la terre? c'étoit le nectar de la flatterie qu'il falloit verser à pleine couppe sur nos autels, & nos pas nous abreuver à longs traits du fiel répandu dans leurs Pamphlets & dans toutes leurs Diatribes.

Notre refus pourra occasionner la cassation des Etats; nous en gémissons, c'est un grand malheur: mais qu'importe: le comble de l'opprobre pour nous seroit de céder au Peuple, même quand il auroit bon droit. La Patrie! ... oui, la Patrie nous est chère; mais elle n'est plus rien pour nous dès qu'il s'agit de venger notre orgueil offensé.

(*a*) On sait combien la Reine est portée pour le Peuple.

Telles étoient les dispositions favorables de la Noblesse, à notre égard, à l'Ouverture des Etats. Le Clergé n'étoit pas mieux disposé : le Don gratuit & la Régie provisoire des Fermes ont été accordés. Les Députés du Tiers, circonscrits dans le cercle étroit qu'on leur avoit tracé, ne pouvoient pas en sortir sans excéder leurs pouvoirs. A chaque séance ils demandoient la lecture de leurs Charges, & à chaque séance ils étoient refusés. On vouloit les faire voltiger de branche en branche, pour les écarter de leur objet; mais toujours fermes, toujours inébranlables, ils restoient étroitement atttachés au corps de l'arbre.

Les choses en étoient à ce point, mes très-chers Frères, lorsque *la Violette* de Rennes, de concert avec quelques Matadors de la Noblesse, conçut un projet, mais un projet admirable! Vous me prévenez déjà, mes Amis, & vous voyez bien que je veux parler de la Commission de la Chiffrature. *La Violette* fit donc une exhortation très-pathétique & très-touchante pour engager les Nôtres à nommer cette Commission: on nous promettoit monts & merveilles aussitôt que nous aurions donné cette marque de déférence aux deux autres Ordres; nos Députés refusèrent, & les Etats furent suspendus jusqu'au 3 Février.

Il faut, mes Frères, que je vous fasse ici ma confession. J'ai cru pendant 24 heures que nos Députés avoient tort; qu'ils devoient accepter l'offre qui leur avoit été faite, & ensuite, si on leur eût refusé la lecture de leurs Charges & d'y statuer promptement, convaincre l'Eglise & la Noblesse de déloyauté & de mauvaise-foi, à la face de toute la Nation.

Eh bien ! mes Frères, j'avois tort & nos Députés avoient raiſon. C'étoit un piége adroit qu'on vouloit nous dreſſer : pluſieurs Gentilshommes en ont fait l'aveu. Savez-vous la marche que l'on vouloit ſuivre pour ſe donner, dans le Public, l'air de tenir parole, dans le temps même où l'on y auroit manqué ?

On auroit écouté la lecture de vos Charges ; on eût enſuite nommé, pour les examiner, des Commiſſaires, qui ne les auroient pas examinées. En vain, voyant qu'on n'y faiſoit pas droit, euſſiez-vous proteſté de ne prendre part à aucune Délibération & même de faire retraite ; on eût, ſuivant l'art. 8, chap. 5 du Réglement de 1786, défendu de ſe retirer à votre Préſident, qui n'eût pas été fâché de la défenſe ; toutes les Délibérations qui peuvent paſſer à la pluralité de deux Ordres contre un, ſe ſeroient trouvées conſommées ; on auroit reſervé, pour la fin de la Tenue, les demandes du Roi ; on vous eût ſommé de paroître aux Etats pour les conſentir : ou vous n'euſſiez pas paru, ou en paroiſſant, vous n'euſſiez rien accordé. Alors, tout l'odieux du refus ſeroit tombé ſur vous ; on vous eût peint ſous les couleurs les plus noires aux yeux de notre bon Monarque, & toutes vos Charges euſſent été renvoyées aux Kalendes Grecques.

Béniſſons le Seigneur, mes chers Frères, de nous avoir fait éviter les embûches qu'on nous tendoit, & prions l'Eſprit Saint de nous éclairer ſur celles qu'on nous prépare encore.

Furieux de voir la méche éventée & leurs perfides deſſeins découverts, nos Gentilshommes Bre-

tons ont alors levé le maſque & ſe ſont montrés tels qu'ils étoient. Ils ont renouvellé l'Arrêté pris dans le Comité ſecret chez leur Préſident, & tous, la main droite levée, tenant de la gauche le chapeau en l'air, ils ont fait le Serment ſolemnel de ne rien accorder de contraire à la Conſtitution, c'eſt-à-dire abſolument rien, parce que conſtitution & prétentions de la Nobleſſe ſont pour eux des termes entièrement ſynonimes.

Il falloit cependant, mes Frères, pallier cette réſolution, peu favorable à la multitude. Qu'ont fait les Nobles ? Ils ont répandus dans la Province une Déclaration où ils proteſtent qu'ils étoient diſpoſés à *examiner* nos Charges; que ſi elles n'ont pas été *diſcutées*, c'eſt aux Députés qu'il faut s'en prendre : qu'eux ſeuls y ont mis obſtacle. Puéril ſtratagême ! Vous le ſavez tous, mes Frères, n'a-t-on pas conſtamment refuſé à nos Députés d'écouter leurs Charges ? ne leur a-t-on pas allégué, pour éviter le vrai but, de vaines pointilles ? *la Violette* n'a-t-il pas employé tout ſon art ſophiſtique pour les conduire à l'exécution d'un Réglement, contre lequel ils réclamoient au nom de toutes les Communes de la Province ? Quoi ! MM. les Nobles, vous aviez arrêté, même avant l'Ouverture des Etats, de ne rien accorder, de ne pas même renoncer à vos Privilèges pécuniaires ; & vous êtes aſſez oſés pour dire à toute la Nation, Que ſi vous ne vous êtes pas laiſſé fléchir, c'eſt la conduite du Tiers, aux Etats, qui en a été la cauſe. Je vous le demande, Citoyens auditeurs, à ces traits reconnoiſſez-vous cette Nobleſſe qui ſe vante d'être ſi franche & ſi loyale.

Les anciens Miniſtres ont été écartés. Un Miniſtre éclairé, vertueux, intègre, a été rappellé pour le bonheur de la France. Eh bien! le croiriez-vous, mes Frères, nos Gentishommes ont pouſſé le fanatiſme au point de mettre en Délibération s'ils ne le dénonceroient pas au Roi : à les entendre, c'eſt un Homme qui viſe ſourdement à établir le Deſpotiſme, & à priver la Province de ſes franchiſes & libertés ; parce que, dans un excellent Ouvrage, il lui eſt échapé une erreur à ce ſujet, ils en tirent aujourd'hui contre lui les inductions les plus déſavorables, comme ſi les lumières qu'il a acquiſes depuis ſur le régime de la Bretagne, jointes aux principes d'équité profondément gravés dans ſon ame, n'étoient pas de ſurs garans que ſon Avis ſera toujours que les Pactes paſſés avec les Provinces conquiſes ou réunies, ſoient inviolablement reſpectés.

Voulez-vous, mes Frères, que je vous diſe le mot fin. Monſieur Necker eſt entaché aux yeux de la Nobleſſe de deux grands vices : Le premier, de n'être pas né Gentilhomme; le ſecond, d'aimer le Peuple.

Vous, dénoncer Mr. Necker !... Ceci me rappelle un trait que j'ai lu autrefois dans Homère.
» Ce Poëte ſuppoſe une chaîne d'or prolongée depuis
» l'Olympe juſques ſur la terre. Jupiter aſſis ſur
» ſon Trône, tient de la main droite la partie ſupé-
» rieure de la chaîne. Tous les Dieux ſuſpendus
» à la partie inférieure, réuniſſent leurs efforts pour
» l'attirer & le précipiter. Alors le maître du Ton-
» nerre, de l'extrémité de ſon petit doigt, ſoulève
» la chaîne, attire à lui tous les Habitans des Cieux,
» & d'un clin d'œil, fait rentrer dans le devoir
» tous ces petits Dieux inſolens & mutins.

Vous n'ignorez pas, mes Frères, la résolution que les Nobles ont prise de ne pas députer aux Etats-Généraux, & de regarder comme *Infâme* tout Gentilhomme, Breton ou François, qui osera s'y présenter. Infâme . . . . . ! Ne diroit-on pas que ces aristocrates ont, exclusivement à leur disposition, le tonneau de l'infamie ; qu'ils sont libres d'y plonger à volonté leurs pinceaux, & d'en barbouiller la face de tous ceux qui n'adoptent pas les idées étroites & mesquines qu'ils se sont faites du Patriotisme.

Citoyens auditeurs, mes Frères, je me suppose Roi de France pour un moment : si après avoir envoyé mes Lettres de Convocation pour la Tenue des Etats-Généraux, les Membres de la Noblesse ou du Clergé de quelques Provinces refusoient d'y députer, voici à-peu-près le langage que je leur tiendrois :

» O Vous ! qui n'étant pas assez généreux pour
» sacrifier des Privilèges qui grèvent mon Peuple,
» refusez de vous rendre aux tendres invitations
» de votre Souverain : Êtres inutiles, fardeau de
» l'Etat, séparez-vous ; j'y consens, du reste de
» la Nation : assez d'autres, sans vous, concou-
» reront à mes vues bienfaisantes. Non, votre
» absence n'apportera aucun obstacle à la Tenue
» de mes Etats-Généraux : je vais m'entourer
» des Membres de la Noblesse & du Clergé, que
» l'amour bien entendu de la Patrie a disposé
» d'avance à tous les sacrifices, & de tous les
» Représentans d'un Peuple que je chéris & qui
» m'aime. Je ne puis sans votre consentement,
» je le sais, vous faire contribuer à la dette

» nationale ;

» nationale ; je n'attends de vous aucuns secours ;
» je les dédaignerois, même s'ils m'étoient offerts.
» Je vais supprimer tous les dons, pensions &
» gratifications dont peuvent jouir les Nobles &
» Ecclésiastiques des Provinces qui refusent de
» députer aux Etats-Généraux, ou du moins ne
» leur en conserver que ce qui sera nécessaire
» pour leur étroite subsistance ; quant aux graces
» à venir, je les en exclus à jamais. Plus de
» Dignités ecclésiastiques ou militaires pour eux.
» Des Citoyens aussi peu attachés au bien géné-
» ral ne sont pas dignes d'être les Pasteurs de
» mon Peuple, & ne méritent pas l'honneur d'être,
» en chef, les Défenseurs de la Patrie. Ce su-
» blime emploi sera reservé à ceux *de toutes les*
» *classes* qui se seront distingués par leurs vertus,
» leurs talents & leur attachement à la Chose
» Publique : je ne suis pas maître de vos proprié-
» tés, mais je le suis de mes bienfaits ».

Je reviens à mon sujet. Je viens de vous faire voir, mes Frères, ce que l'on devoit penser de la conduite de la Noblesse & du Clergé, depuis l'Ouverture des Etats : examinons quel jugement on doit porter de celle du Parlement.

TEMOIN de la grande querelle qui nous divise aujourd'hui, notre auguste Sénat, chers Auditeurs, avoit dabord gardé la plus exacte neutralité. Le Peuple se félicitoit de jour en jour d'avoir recouvré des Magistrats qui sembloient mériter son estime & son attachement. Egalement dignes de la confiance de tous leurs Concitoyens, on espéroit qu'ils pourroient devenir par la suite des anges de paix & conjurer l'orage qui menaçoit la Province.

Pourquoi un ſi doux eſpoir ne s'eſt-il pas réaliſé ? Pourquoi, par une révolution inattendue, a-t-on vu ceux qui naguere ſe diſoient encore les Protecteurs du Peuple, ſe joindre tout d'un coup au Corps de la Nobleſſe, & abuſer de leur autorité pour nous réduire, s'il eût été poſſible, au ſilence & empêcher nos juſtes réclamations de parvenir aux pieds du Trône ? Quelle a été la cauſe d'un changement auſſi ſubit ? Hélas ! mes Frères, n'en cherchons pas la ſource ailleurs que dans le triomphe des paſſions ſur la raiſon.

Doublement offenſés & comme Gentilshommes & comme Magiſtrats *nobles* ; comme Gentilshommes, de voir dans nos Arrêtés & dans tous nos Ecrits philoſophiques & politiques, la Nobleſſe appréciée à ſa juſte valeur ; comme Magiſtrats *nobles*, de ce que nous voulions placer à-côté d'eux, ſur les Fleurs de Lys, des Magiſtrats plébeiens : ils ont enfin fait éclater leur reſſentiment & ſe ſont portés à proſcrire nos Aſſemblées légitimes.

Le Peuple n'a pas cru devoir obéir à un Arrêt nul de plein droit & dicté par la partialité la plus outrée : la Nobleſſe reſtoit aſſemblée ſous les yeux du Parlement, & il gardoit le ſilence. Pourquoi ce qui eſt permis à une claſſe de Citoyens, ſeroit-il interdit à l'autre ? N'avions-nous pas un intérêt auſſi ſenſible à réclamer nos droits que les Nobles à empêcher l'effet de nos réclamations ?

Le Peuple par ſon Arrêt manifeſta ſon mécontentement ; les Magiſtrats en parurent émus, & dans la Réponſe à cet Arrêt, déclarèrent que leur vœu unanime étoit l'égale répartition des Impôts : une pareille déclaration leur faiſoit honneur. Elle

eût peut-être fait oublier leur injustice, s'ils avoient été assés intègres ou assés politiques pour n'y donner aucune suite ; c'étoit l'avis des Magistrats les plus prudens & les plus éclairés : mais les conseils de la sagesse ne sont pas toujours écoutés. S'imaginant qu'il étoit honteux de reculer, lors même que l'on s'étoit engagé dans une fausse démarche, les jeunes *Robinocrates* insistèrent pour que l'Arrêt du 8 Janvier 1789 fût mis à exécution. On manda à la Barre de la Cour, on décréta, on remontra, & puis on informa.

Nos Députés en Cour, mes très-chers Frères, ont été chargés de se pourvoir contre cet Arrêt. Telle est la situation actuelle de nos affaires. Les moyens se présentent en foule pour démontrer l'injustice du décret qui proscrit nos Assemblées. La discussion que j'entreprends est vraiment intéressante : daignez, Citoyens auditeurs, m'honorer de votre attention d'une façon plus particulière.

Toutes les fois qu'il s'agit d'un grand intérêt national, qui touche les Individus de toutes les classes, le Peuple a essentiellement le droit de s'assembler. Dans les cas ordinaires, c'est aux Chefs à décider; mais dans les cas extraordinaires, tels que celui qui se présente aujourd'hui, c'est au Peuple assemblé à discuter lui-même ses droits. C'est une maxime si bien reconnue dans la Monarchie Françoise qu'elle n'a pas besoin d'être prouvée : *De minoribus rebus consultant Principes, de majoribus omnes.* J'ouvre les Remontrances de tous les Parlemens du Royaume ; j'ouvre celles du Parlement de Bretagne, & j'y lis à chaque page : Qu'aucun Citoyen ne peut être imposé sans son octroi. Pour consentir à l'Impôt, il faut discuter ;

pour bien discuter ; il faut s'assembler. Nos Magistrats, en interdisant aujourd'hui nos Assemblées, sont donc en contradiction avec eux-mêmes.

Et qu'on ne prétende pas nous persuader que les Municipalités suffisent pour représenter le Peuple ; sans doute elles le représentent pour des objets d'une moindre importance : mais quand il s'agit derégénérer toute unеProvince,&de décider du sort d'un grand Peuple, c'est compromettre étrangement notre existence civile que de nous forcer à nous en tenir à de pareils Représentans.

Quoi ! MM. du Parlement, vous qui connoissez si bien l'esprit du droit public, ou du moins qui devriez le connoître, est-ce bien sérieusement que vous avancez qu'une poignée de Citoyens, qui n'est pas du choix du Peuple, a le pouvoir de le répréſenter ? Vous voulez que des Municipalités, composées en grande partie de Membres suspects & dont l'intérêt particulier croise souvent l'intérêt public, aillent sacrifier la multitude à l'ambition & à cupidité des Grands. Osez actuellement vous nommer les Pères du Peuple.

Dites plutôt que, de concert avec la Noblesse, vous cherchiez à étouffer ses plaintes. Eh ! qu'ont nos Assemblées de plus réprehensible que celles qui, depuis un an, ont été tenues par la Noblesse ? qu'ont-elles de plus criminel que celles qui ont été faites par le Parlement dans les temps orageux ? Il s'agissoit de sauver la Patrie, aujourd'hui il s'agit des Droits d'un grand Peuple. Si vos Assemblées étoient permises, les nôtres le sont aussi. Est-ce bien vous qui osez les défendre ? ...

Ingrats ! ..... avez-vous oublié le tendre & vif intérêt que nous avons pris à votre sort, &

que ces mêmes Citoyens, dont vous profcrivez aujourd'hui les Aſſemblées, vous ont fait un rempart de leur corps pour protéger les vôtres ?

Dans ce moment, mes Frères, je crois entendre nos Sénateurs me répondre que s'ils nous ont défendu de nous aſſembler, c'eſt pour empêcher les ſéditions. « O Peuple ! a dit Jean-Jacques » Rouſſeau, que ton ſort eſt à plaindre ! Elèves-tu » la voix, tes cris ſont étouffés : & tel eſt ton » malheur, que tes juſtes réclamations ſont tou» jours traitées, par les Grands & les Puiſſants, » de cris de faction & de clameurs ſéditieuſes ! »

Non, le Peuple n'eſt point ſéditieux lorſqu'on lui laiſſe le libre exercice de ſes droits ; c'eſt ſeulement lorſqu'on veut l'en priver, que l'on doit craindre les effets de ſon reſſentiment. Nos Aſſemblées avoient pour but de donner à nos Repréſentans aux Etats, les inſtructions & les charges néceſſaires pour la défenſe de nos Droits : ce qui concerne directement ou indirectement les Etats, n'étant pas du reſſort du Parlement, il n'avoit aucun droit de ſtatuer ſur des Aſſemblées extraordinaires, & qui n'étoient pas ſoumiſes à ſon influence.

Qu'il ceſſe donc pour étayer ſon Arrêt de faire valoir tous les anciens Réglemens concernant les Aſſemblées. Je lui répondrois qu'ils ſont ici ſans application. Je lui dirois avec le Chancelier Bacon : Que les bornes étroites de la prudence humaine ne permettent pas de prévoir tous les cas. *Anguſtia prudentiæ humanæ caſus omnes quos tempus reperit non poteſt prævidere.* Je lui citerois encore un axiôme de Loix Romaines que j'ai ſouvent entendu répéter à un célèbre Profeſſeur en Droit, que

nous venons de perdre, & qui valoit mieux que son Fils : *Lex non poteſt prævidere omnes caſus*, La Loi ne peut pas prévoir tous les cas. Les Magiſtrats qui ont rendu les Arrêts qu'on nous oppoſe ne penſoient certainement pas que dans des temps poſtérieurs il s'opéreroit dans le Royaume une régénération univerſelle, qui ameneroit d'autres circonſtances, & qui néceſſiteroit impérieuſement nos Aſſemblées. Ils n'ont donc pas eu intention de les proſcrire. Mais, que dis-je? en conſultant même les Réglemens établis par notre Sénat Armoricain, bien loin d'y trouver les défenſes qu'on nous objecte, j'y vois en toutes lettres l'approbation la plus formelle de nos Aſſemblées. Des Arrêts ſans nombre autoriſent non-ſeulement l'Aſſemblée des Généraux de Paroiſſe, mais encore celle des Propriétaires & Habitants, lorſqu'il s'agit de l'intérêt commun. La réunion de toutes les Paroiſſes formant un Corps de Délibérans, a été expreſſément permiſe par un Arrêt du Parlement de Bretagne rendu en 1764. Il s'agiſſoit alors de délibérer ſur le mode de répartir la Capitation : ce n'eſt pas d'un ſeul Impôt qu'il s'agit aujourd'hui, c'eſt de toutes les Impoſitions à-la-fois. Plus l'intérêt eſt grand & ſenſible, plus le motif de s'aſſembler devient preſſant. Par quelle contradiction, mes Frères, nos Magiſtrats veulent-ils nous interdire des Aſſemblées, regardées juſqu'à préſent comme légales, néceſſaires, indiſpenſables, & ſans leſquelles le Peuple ne parviendra jamais à exprimer ſon vœu? C'eſt cependant à l'occaſion de ces Aſſemblées légitimes, qu'on a décreté, remontré, informé, mandé à *la Barre de la Cour*. Ceci, mes Frères, me rappelle une

petite particularité dont m'a fait part notre Ami la Sentinelle.

Les Nobles Robins avoient arrêté de nous jouer, dans leur genre, à-peu-près le même tour que les Nobles d'Eglise & d'Epée dans l'histoire de la Chiffrature. On devoit donc mander nos Trésoriers pour leur enjoindre d'apporter au Greffe de la Cour les Régistres des Paroisses; & comme par un Arrêt du 4 Juin 1703 il est défendu de rapporter des Délibérations autrement que sur un Régistre chiffré & milléfimé par le Juge du Lieu, on pensoit qu'il nous étoit impossible de consigner autentiquement notre vœu; de le porter à la Municipalité &, de concert avec elle, d'envoyer des Députés en Cour. C'étoit la pieuse & louable intention de Nosseigneurs. La veille du jour, où devoit s'exécuter ce beau projet, notre Sentinelle qui étoit en faction entendit un Sénateur imberbe dire à un Gentilhomme : *Nous avons arrêté de mander, à la Barre de la Cour, les Trésoriers des Paroisses; s'ils obéissent, la victoire est certaine; dans le cas contraire, nous sommes F...* Peut-on s'empêcher, mes Frères, de rire d'un pareil stratagême?

ICI, ON APPORTE UNE LETTRE A L'ORATEUR.

O MES CONCITOYENS! Quels événemens tragiques ai-je à vous annoncer! . . . Je lis, & mon cœur se soulève d'indignation. . . . . . Je vois une cohorte de Gens à gage, soudoyés par des Nobles, former un attroupement séditieux,

& oppoſer, excitée par un vil Harangueur, une Proteſtation, revêtue de Signatures payées, aux ſages Délibérations des Communes de Bretagne. J'apperçois cette horde factieuſe ſe répandre çà & là dans la Capitale de la Province ; bientôt après ſe réunir ; ſaiſir le moment où notre Jeuneſſe eſt déſarmée ; fondre ſur elle à l'improviſte ; commettre les plus infames aſſaſſinats, & les Moteurs de cette ſcène affreuſe les animer au carnage.

Bon, dit l'un : ceci commence à prendre couleur ! L'autre jette de l'argent aux meurtriers pour les encourager.

Celui-ci menace ſes Gens de les chaſſer, s'ils abandonnent le champ de bataille.

Celui-là met le piſtolet ſur la gorge à un Archer de Ville pour l'empêcher de faire ſon devoir.

Animées du même eſprit que leurs maris, les Femmes paroiſſent à leurs balcons, comme ſi c'étoit pour elles un jour de triomphe, & repaiſſent leurs yeux, avec un plaiſir cruel, d'un ſpeccle auſſi affreux.

C'eſt donc ainſi que l'orgueil, fondé ſur la chimère de la Nobleſſe, vient à bout d'étouffer les plus doux ſentimens de la nature.

Les Magiſtrats paroiſſent : les Valets, fiers de combattre ſous les yeux de leurs Maîtres, redoublent d'ardeur. Nos Jeunes Citoyens accablés par le nombre, étoient prêts de ſuccomber. Ils reçoivent un léger renfort ; les Gens à gage commencent à trembler : douze Jeunes Héros, les armes à la main, ſe font jour à travers les Bataillons à Livrées ; leurs Compagnons les ſuivent, & le combat ceſſe.

O mes Amis !

O mes Amis ! écoutez un trait, digne d'être consigné dans les Fastes de l'Histoire, & de passer à la Postérité la plus reculée. Ce même Gentilhomme qui venoit de favoriser les assassinats, affectant de paroître humain afin, sans doute, de faire oublier qu'il avoit été barbare, offre au *jeune Louason* de le dégager du péril pressant qui le menaçoit : « Retire toi, homme vil & déshonoré, » lui dit ce brave jeune-homme ; j'aime mieux » mourir que de te devoir la vie ».

(*a*) Tourner en dérision, par une misérable singerie, nos Assemblées des Communes ; exciter le Peuple contre le Peuple, & nous donner un témoignage éclatant du mépris le plus souverain : tel a été le but des Nobles, en faisant marcher une troupe d'esclaves contre nos jeunes Citoyens.

Notre sang n'est pas assez pur à leurs yeux pour qu'ils daignent le verser de leurs propres mains ; c'est par leurs Valets qu'ils nous font assassiner... !

Furieux de l'affront sanglant qu'ils venoient de recevoir, nos jeunes Patriotes arrêtent, dans le premier instant, d'en tirer par eux-mêmes la vengeance la plus prompte & la plus éclatante.

Bientôt après, revenus à des sentimens plus modérés, c'est le secours des Loix qu'ils veulent implorer contre les auteurs de ces horribles attentats.

Mais, quelle nouvelle scène d'horreur s'ouvre à mes yeux ! Assemblés dans le lieu de leurs Délibérations, & guidés par de sages Conseils, nos jeunes Citoyens étoient dans la disposition la plus

---

(*a*) Ceux d'entre les Magistrats qui, prévenus de l'attroupement séditieux qui devoit avoir lieu au Champ Montmorin, ont été assez indifférens à la Chose Publique pour le tolérer, peut-être même pour le favoriser par des motifs qu'il est aisé de deviner, sont responsables à la Nation, au Roi & à l'Être suprême de tout le sang qui a coulé à Rennes, aux trop Fameuses Journées des 26 & 27 Janvier 1789.

paifible, lorfque tout-à-coup des cris perçans viennent frapper leurs oreilles. Ils apprennent que ces mêmes Valets qu'on avoit armés contr'eux le jour précédent viennent d'affaffiner un de leurs Concitoyens, & qu'il eût expiré à l'inftant, fi fa main, lui prêtant un fecours officieux, n'avoit garanti fa poitrine du fer meurtrier qu'on vouloit y plonger. Alors leur courroux, encore mal étouffé, fe rallume ; & penfant que les affaffinats de la veille alloient encore fe renouveller, ils courent aux armes, non pas pour attaquer, mais pour fe mettre en défenfe.

Qu'on faffe juftice des Coupables, s'écrient-ils tous d'une voix, en s'adreffant au Magiftrat chargé de la Haute-Police. Nous demandons vengeance de l'affaffinat qui vient d'être commis, & que toute la rigueur des Loix foit déployée contre un des principaux Acteurs de la fédition, que les Gentilshommes, Protecteurs de ce Scélérat, ont pris fous leur fauve-garde ! Si l'on ne nous rend pas juftice, il faudra bien nous la faire à nous-mêmes. Une troupe de Nobles préfents à ce difcours lance fur eux des regards d'indignation ; leur fierté eft offenfée de ce qu'on prétend leur impofer des Loix, & croyant que des non Nobles étoient encore trop heureux d'avoir été battus par leurs Valets, ils prennent pour infulte la plainte d'un affront reçu, & commencent à faire feu. Nos jeunes Guerriers répondent par une décharge à celle qui avoit été faite ; & le Glaive en main, pourfuivent à outrance leurs Aggreffeurs qui fe retirent dans le Camp de réferve.

Quelle infigne lâcheté ! Mes Amis, des gens qui fe qualifient Nobles, avoir affez peu de cœur pour tirer les premiers fur de jeunes Citoyens, la plupart, à peine parvenus à l'âge d'adolefcence ! Et pourquoi ? Parce qu'ils s'étoient plaints, peut-être, avec quelque chaleur, des outrages qu'ils avoient

foufferts, & que par leur contenance martiale, ils montroient affez, que fi la faveur venoità bout de faire taire les Loix, ils étoient tous difpofés à fe venger par eux-mêmes.

Ce n'eft pas ainfi, n'en doutons pas, que fe feroient comportés ces anciensPreux,dont nosGentilshommes fe font gloire de defcendre; ils euffent refpecté la fenfibilité honorable de nos jeunes Citoyens; auroient rendu hommage à leur valeur, & dépofant les armes, leur euffent tendu la main en figne de réconciliation. . . . . .

Attaqués la veille par les Valets; attaqués le lendemain par les Maîtres : les Jeunes-Gens n'étoient pas encore vengés. A mefure que les Nobles paroiffent, ils volent à eux, les joignent, les preffent vivement & leur offrent généreufement le Combat, fuivant toutes les Loix de l'Honneur François (*a*). La querelle s'engage; nos jeunes Héros font des prodiges de valeur; le fang coule de toutes parts; la Cloche funèbre fe fait entendre. Les Citoyens effrayés accourent, & demandent à grands cris leurs Fils, leurs Frères, leurs Parens, leurs Amis.

La nuit vient enfin terminer cette fanglante Tragédie; nos Guerriers fe retirent avec quelques bleffures. Plufieurs du côté des Nobles font auffi bleffés; & trois d'entr'eux reftent étendus fur le carreau. Les Vainqueurs, plus humains que leurs Aggreffeurs, gémiffent de leur Victoire.

Mais quel funefte tableau vient encore s'offrir à mes yeux! Les Gentilshommes fe croyant humiliés de n'avoir pas eu l'avantage du Combat, veulent fe porter aux dernières extrémités. Leur dépit fe change en fureur : un jeune Homme fe préfente à leurs yeux près de leur Camp; ils

---

(*a*) Le brave *** défarme un Gentilhomme, & lui accorde la vie.

772

le prennent pour un de ces jeunes Guerriers qui s'étoient trouvés à l'Action, & l'immolent à leur ressentiment. Bientôt après ils reconnoissent que c'est le fils de leur Protégé. Une autre Victime tombe encore de la même manière sous leurs coups. Bientôt la Salle des Etats se métamorphose en un terrible Arsenal; & dans les premiers transports d'une colère aveugle, les Nobles jurent d'exterminer.......... Non, le Ciel ne permettra pas qu'un dessein aussi barbare soit accompli..... Tous ne sont pas animés de la même fureur, il en est beaucoup parmi eux, qui n'ayant pas trempé dans ces complots criminels, craignent d'être confondus avec les Coupables, & voués à l'infamie publique. Ah! qu'ils cessent de craindre! Nous les avons distingués..... Et leurs Noms chéris sont déjà repétés avec transport par le Peuple.

Des Légions Militaires arrivent de toutes parts, pour protéger le Citoyen. Notre sage Commandant s'insinue dans les esprits, gagne les cœurs, & le calme renaît.... Mais,..... écartons ces noirs pressentimens, & livrons-nous au doux espoir de voir rétablir au milieu de nous la Paix que je vous souhaite.

FIN.

P. S. Amis & Citoyens, j'apprends dans l'instant que le Parlement nous menace de quitter Rennes pour se transférer dans une autre Ville. Que ceci ne vous effraye point; ce n'est pas chose faite. Si le cas arrivoit, aux Etats-Généraux, nous demanderions un Conseil Supérieur composé de Magistrats nobles & non nobles, bien instruits, auquel pourroit ressortir la moitié de la Bretagne. Les Licenciés en Droit y prêteroient Serment. Nous aurions aussi la Chambre des Comptes & l'Université. Peu à peu le Conseil Supérieur deviendroit le premier & l'unique Tribunal de la Nation; & il arriveroit, en définive, qu'en voulant nous faire du mal, on nous auroit fait du bien.